



N°2024-01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 14 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administratif du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 08 février 2024

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BRUYERE Renée, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, WIATR Miriam.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques) ;

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann) ;

Le secrétariat a été assuré par : La directrice du CCAS, Madame HENRY Laure

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 14 décembre 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération

Considérant que ce projet a été adressé aux administrateurs le 08 février 2024 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les administrateurs à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20240221-D2024-01-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Le Conseil d'Administration :

- 1) **ADOpte** après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du jeudi 14 décembre 2023 ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président du C.C.A.S de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 février 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 FEV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 FEV. 2024**

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune



Laure HENRY
Secrétaire de séance
Directrice du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20240221-D2024-01-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024